Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_12-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 12 : Signature d'une convention avec le CDG56 pour la mise à disposition de personnel du service intérim

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Le CDG 56 assure, au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.
Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, de vacances temporaire de poste, de renfort temporaire, de surcroît d'activité ou de réponse à un besoin saisonnier ou ponctuel, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique.
Le CDG 56 propose de signer une convention pour définir et formaliser les conditions dans lesquelles il intervient auprès de la collectivité pour la mise à disposition d'un agent du service Intérim.
Le CDG 56 met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, tels que ci-après définis :
• mise à disposition d'un agent du service intérim dont les compétences sont en cohérence avec les besoins exprimés par la collectivité, dans la mesure des disponibilités du service ;
• prise en charge des formalités liées au recrutement et à la gestion RH des agents ;
• gestion de la rémunération des agents.

Du point de vue statutaire, l'agent est rattaché au Centre de Gestion, son employeur, qui le nomme et le rémunère directement.
Pendant la durée de la mission, l'agent est placé sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de la collectivité pour l'organisation quotidienne du travail, les consignes de service, le contrôle du temps de travail, les priorités opérationnelles et le suivi des tâches confiées.
L'agent devra se conformer au règlement interne de la collectivité quant aux conditions de travail, aux règles de sécurité, aux modalités d'accès aux locaux et, le cas échéant, aux règles d'utilisation des outils et systèmes d'information.
Le montant facturé comprend :
• le traitement brut indiciaire calculé au prorata des heures réalisées (les jours fériés étant facturés)
• l'indemnité de congés payés

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_12-DE

• les charges patronales ;
• le tout augmenté d'un taux de frais de gestion, de structure, et mutualisés
• auxquels peuvent s'ajouter des compléments de rémunérations (heures supplémentaires, régime indemnitaire versé selon les règles applicables au personnel de la collectivité)

- la prime de fin de contrat prévue par les textes applicables laquelle est versée à l'agent à la fin de sa mission, au vu du motif d'intervention dans la collectivité, et refacturée au coût chargé selon les modalités fixées par le CDG 56 (sans prélèvement des frais de gestion)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au CDG 56 pour la mise à disposition de personnel du service intérim, pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le CDG 56 et tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La Secrétaire,

Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »